



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 27 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°03

Objet : ÉLÉCTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU C.C.A.S.

Le mercredi 27 mai 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le lundi 18 mai 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S.(jusqu'à la question n°8), Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Noellise GIBON Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., Brigitte POIRET, Ludovic BAR, Lindsay ILAHIBRI BESSE PAUL, Candice SOLENTE, Inès KODAWU, Raphaël OUFKIR, Géry BRANQUART, Alain NICOLAS, Kerline BOIREAU, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents représentés :

Thierno DIALLO représenté par Majide AMMAD.
Dieunor EXCELLENT représenté par Noellise GIBON à partir de la question n°9.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **12 et 11 à partir de la question n°9**

Nombre de pouvoirs : **1 et 2 à partir de la question n°9**

Nombre de votants : **13**

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17H40.

Dieunor EXCELLENT constate le quorum après l'appel nominal.

Le Conseil d'Administration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-18 relatifs au fonctionnement du C.C.A.S. et du Conseil d'Administration ;

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », notamment l'article 141 ;

VU la délibération N°26-DGS-11 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 fixant le nombre de membres élus municipaux à 6 ;

VU la délibération N°26-DSG-12 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 portant élection des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;

VU l'arrêté municipal N°26-CCAS-114 en date du 05 mai 2026 portant nomination des personnes qualifiées en tant que membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Villetaneuse ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président du C.C.A.S. a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

CONSIDÉRANT que Madame **Noellise GIBON** s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S. de Villetaneuse,

CONFORMÉMENT à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE PROCÉDER à l'élection, à bulletins secrets, du Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

ARTICLE 2 : DE PRONONCER les résultats du vote à scrutin secret :

- Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue fixée à 6 voix

1. Madame **Noellise GIBON** a obtenu 12 voix

ARTICLE 3 : DE PROCLAMER Madame **Noellise GIBON** Vice-Présidente Déléguée du C.C.A.S.,

ARTICLE 4 : le Président du C.C.A.S. est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Villetaneuse, le 28 mai 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

Dieunor EXCELLENT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-283300408-20260528-D-2026-27-05-03-DE
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026